

222C2191
FR0012333284-FS0734

12 septembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 9 septembre 2022, la société TCG Crossover Management, LLC¹ (c/o Corporation Trust Center 1209 Orange St., DE 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 688 000 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 7,57% du capital et 5,89% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société ABIVAX³.

¹ Contrôlée par la société TCG Crossover GP I, LLC, elle-même contrôlée au plus haut niveau par ses associés gérants. La société TCG Crossover Management, LLC déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 22 313 185 actions représentant 28 641 980 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 22-368 du 2 septembre 2022 et communiqué de la société ABIVAX du 2 septembre 2022.